

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2000-526/PRES du 6 novembre 2000 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2000-527 /PRES/PM du 12 novembre 2000 portant composition du Gouvernement du Burkina.Faso ;
- VU le décret n°97-468/PRES/PM du 31 octobre 1997 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n° 034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
- VU la loi n° 039/98/AN du 30 juillet 1998 portant réglementation des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;
- VU le décret n° 99-051/PRES/PM/MEF du 5 mars 1999 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;
- VU le décret n° 99-102/PRES/PM/MS du 29 avril 1999 portant organisation du Ministère de la santé ;
- VU le décret n° 99-278/PRES/PM/MS/MEF/MASF du 3 août 1999 portant statuts des établissements hospitaliers publics ;
- Sur rapport du Ministre de la santé ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 décembre 2001 ;

Visa PR N° 858
06-02-02

DECRETE

ARTICLE 1 : Est renouvelé pour une période de trois (3) ans, le mandat d'administrateur au conseil d'administration du Centre hospitalier national Souro SANOU de Bobo-Dioulasso des agents ci-après :

REPRESENTANT DE L'ETAT

Au titre du Ministère de l'économie et des finances :

- Madame Hortense OUEDRAOGO née BONI, Mle 17 010 V, Inspecteur du trésor.

REPRESENTANT DES TRAVAILLEURS

- Monsieur Damoudo BAHAN, Mle 10 689 E, Attaché de santé.

ARTICLE 2 : Le Ministre de la santé, le Ministre de l'économie et des finances, et le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 décembre 2001

Le Premier Ministre



Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre de la santé



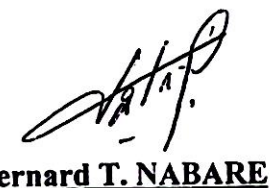
Pierre Joseph Emmanuel TAPSOBA

Pour le Ministre de l'économie et des finances et par délégation,
le Ministre délégué chargé des finances et du budget



Jean-Baptiste COMPAORE

Le Ministre de l'administration territoriale
et de la décentralisation



Bernard T. NABARE